

PROCÈS-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 septembre 2018 à 20 h 00 à laquelle est présent le maire, **M. RICHARD CARON**, et les membres du conseil municipal suivants : **M^{ME} VALÉRIE BOURGOIN, MM. ANDRÉ CARON, GILLES BEAULIEU ET PHILIPPE MORNEAU-HARDY** formant quorum sous la présidence du maire.

Absences : M^{me} Gabrielle Filteau-Chiba et M. Joel Landry

2018-09-126

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour tel que lu soit accepté, mais que le point « varia » demeure ouvert pour ajout.

2018-09-127

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018 dont les membres du conseil ont reçu la copie dans les délais prévus, et affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à la lecture soit adopté.

2018-09-128

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve les dépenses suivantes et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes :

Dépenses incompressibles pour la période du

1^{er} au 31 août 2018 et paiement des comptes

fournisseurs dû au 31-08-2018 :

77 565,32 \$

Salaires nets pour le mois d'août 2018 :

14 302,33 \$

Total :

91 867,65 \$

2018-09-129

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 273 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 SEPTEMBRE 2018

Attendu que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska souhaite emprunter par billets pour un montant total de 273 900 \$ qui sera réalisé le 17 septembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2011-163	273 900 \$

Attendu qu' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Attendu que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2011-163, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 17 septembre 2018;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	5 600 \$	
2020.	5 700 \$	
2021.	6 000 \$	
2022.	6 100 \$	
2023.	6 300 \$	(à payer en 2023)
2023.	244 200 \$	(à renouveler)

QU' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2011-163 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 septembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2018-09-130

ACCEPTATION DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE REFINANCEMENT D'UN BILLET AU MONTANT DE 273 900 \$

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	10 septembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,4950 %
Montant :	273 900 \$	Date d'émission :	17 septembre 2018

Attendu que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 septembre 2018, au montant de 273 900 \$;

Attendu qu' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE KAMOURASKA		
5 600 \$	3,49500 %	2019
5 700 \$	3,49500 %	2020
6 000 \$	3,49500 %	2021
6 100 \$	3,49500 %	2022
250 500 \$	3,49500 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,49500 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA		
5 600 \$	3,57000 %	2019
5 700 \$	3,57000 %	2020
6 000 \$	3,57000 %	2021
6 100 \$	3,57000 %	2022
250 500 \$	3,57000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,57000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
5 600 \$	2,40000 %	2019
5 700 \$	2,65000 %	2020
6 000 \$	2,80000 %	2021
6 100 \$	3,00000 %	2022
250 500 \$	3,25000 %	2023

Prix : 98,15200

Coût réel : 3,65448 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE KAMOURASKA est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE KAMOURASKA pour son emprunt par billets en date du 17 septembre 2018 au montant de 273 900 \$ effectué en vertu du Règlement d'emprunt numéro 2011-163. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2018-09-131

DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DU CONSEILLER MUNICIPAL AU SIÈGE NO 6

La lettre de démission de M. Joel Landry, conseiller municipal de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska au siège no 6 est déposée par M. Richard Caron, maire. Afin de combler la vacance dudit siège, il y aura une élection partielle. Le jour du scrutin sera déterminé et communiqué sous peu.

2018-09-132

REPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska reporte au mardi 2 octobre 2018, 20 h, la séance ordinaire du conseil municipal prévu le 1^{er} octobre au calendrier 2018 des séances du conseil municipal (Résolution 2017-12-215)

AVIS DE MOTION VISANT L'ADOPTION ULTÉRIEURE D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 195-2016 DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA RELATIVEMENT AUX OBLIGATIONS SUITE À LA FIN DE L'EMPLOI DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis de motion est présenté par M. Philippe Morneau-Hardy qu'à une séance ultérieure, la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska adoptera un nouveau règlement relativement aux obligations suite à la fin de l'emploi des employés municipaux.

2018-09-133

PROJET D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 209-2018 DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 195-2016 RELATIVEMENT AUX OBLIGATIONS SUITE À LA FIN DE L'EMPLOI DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

Attendu que le 10 juin 2016, le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale);

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu' un avis de motion a préalablement été donné à la séance ordinaire du conseil municipal le 10 septembre 2018;

Attendu qu' un avis public sera affiché en date du 11 septembre 2018 et qu'un délai de vingt et un (21) jours doit être respecté avant l'adoption dudit règlement;

En conséquence,

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Règlement No 209-2018, concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tous les employés de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

ARTICLE 3 : BUT DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 3.1** Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 3.2** Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3.3** Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 3.4** Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

4.1 L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

4.2 La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

4.3 Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4.4 La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

4.5 La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice dans le respect des lois et règlement.

4.6 L'honneur rattaché aux fonctions des employés

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq (5) valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

5.2.1 Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

5.2.2 Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;

5.2.3 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi;

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.7 Interdiction

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.8 Obligations suite à la fin de l'emploi des employés municipaux

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1) Le directeur général et son adjoint;
- 2) Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- 3) Le trésorier et son adjoint;
- 4) Le greffier et son adjoint;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ABROGATION

Le présent règlement remplace dans son intégralité le règlement no 195-2016 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et tout autre règlement s'y rattachant.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi le 2 octobre 2018.

Fait et adopté à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 10^e jour de septembre 2018.

Richard Caron, maire

Roxanne Morin,
Secrétaire-trésorière adjointe

2018-09-134

APPUI À LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA FAUNE DE KAMOURASKA RELATIVEMENT À L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE DIFFUSION D'ONDES CELLULAIRES

Attendu que la précarité des villégiateurs dans les secteurs éloignés des secteurs de la Zec Chapais, du lac de l'Est ainsi que les municipalités de Mont-Carmel, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Gabriel-Lalement et de Saint-Bruno-de-Kamouraska;

Attendu que la Société de gestion de la faune du Kamouraska (SGFK), organisme à but non lucratif, a déposé une demande à la MRC de Kamouraska afin de faire pression sur les compagnies distributrices d'ondes cellulaires pour l'installation d'une tour de diffusion;

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité Saint-Bruno-de-Kamouraska appui la démarche de la Société de gestion de la faune de Kamouraska de demander à la MRC de Kamouraska le support nécessaire pour qu'elle demande aux fournisseurs d'ondes cellulaires l'installation d'une tour de diffusion pour desservir les secteurs de la Zec Chapais, du lac de l'Est ainsi que les municipalités de Mont-Carmel, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Gabriel-Lalement et de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

2018-09-135

APPROPRIATION À PARTIR DU SURPLUS ACCUMULÉ DU COMITÉ MUNICIPAL DES LOISIRS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA POUR LES BANDES DE LA PATINOIRE

Attendu que le coût total des bandes de la patinoire s'élève à 43 203,97 \$ taxes incluses (résolution 2018-05-093);

Attendu que le Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de Kamouraska a contribué financièrement au montant de 16 000 \$;

Attendu que le souhait du comité municipal des loisirs était de cautionner l'entièreté du manque à gagner soit 23 450,98 \$ (incluant réclamation des taxes) à partir du surplus accumulé dû aux activités de financement divers des dernières années effectuées par ledit comité;

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoïn

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'un montant de 23 450,98 \$ soit pris à partir du surplus accumulé du comité municipal des loisirs afin de couvrir le total ci-haut mentionné.

2018-09-136

SEMAINE KAMOURASKOISE DE SENSIBILISATION AUX PRÉJUGÉS

Attendu que de nombreuses personnes et familles de notre communauté vivent une situation économique difficile;

Attendu que ces personnes et familles sont souvent victimes de préjugés qui les blessent profondément;

Attendu qu' il est possible de faire en sorte que de moins en moins de préjugés circulent au sein de nos communautés;

Attendu que plusieurs organismes et institutions du Kamouraska et du Bas-Saint-Laurent ont entrepris une démarche concertée afin de sensibiliser la population aux impacts négatifs de tels préjugés;

Attendu que la volonté des élus de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est d'encourager la campagne initiée par le *Comité de déploiement de la lutte aux préjugés au Kamouraska*;

Attendu que notre *Conseil municipal* dispose de l'autorité requise lui permettant la promulgation de semaines thématiques sur son territoire;

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité Saint-Bruno-de-Kamouraska reconnaisse la période du **14 au 20 octobre 2018** comme la *Semaine de la sensibilisation aux préjugés* dans notre communauté.

VARIA

2018-09-137

RÉSULTATS CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021

Une (1) soumission reçue :

Coffrage Provincial inc. : 240 750,75 \$ taxes incluses.

Attendu que le résultat de l'appel d'offres pour l'entretien des chemins d'hiver pour les années prévues en titre représente une augmentation de 40 % comparativement aux trois (3) dernières années;

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la soumission reçue de Coffrage Provincial inc. soit annulée.

2018-09-138

MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR RETOURNER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la directrice générale, M^{me} Josée Thériault soit mandatée afin de retourner en appel d'offres sur le site du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'entretien des chemins d'hiver 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021.

2018-09-139

ACHAT D'UNE FLÈCHE SIGNALÉTIQUE ET D'UN SUPPORT BASCULANT POUR LE VÉHICULE MUNICIPAL

Attendu que la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska doit se doter d'une flèche signalétique ainsi qu'un support basculant pour le véhicule municipal (Pick-Up) afin d'être sécuritaire pour l'employé municipal et pour les usagers de la route;

Attendu qu' une soumission de Signalisation Lévis inc. a été reçue au montant de 1 489,00 \$ plus taxes;

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la dépense de 1 489,00 \$ plus taxes pour l'achat d'une flèche signalétique et d'un support basculant.

INVITATION AUX NOUVEAUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

Le conseil municipal désire souligner l'arrivée des nouveaux habitants qui résident sur le territoire de la municipalité depuis l'année 2011 (année de la dernière mention) jusqu'à aujourd'hui. Pour ce faire, nous vous invitons à vous inscrire au bureau municipal auprès de M^{me} Roxanne Morin par téléphone au 418 492-2612 ou par courriel adjointe@stbrunokamouraska.ca. Les détails seront communiqués par la suite.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2018-09-140

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Caron la levée de l'assemblée à 20 h 30.

Richard Caron, maire

Roxanne Morin, secrétaire-trésorière
adjointe